

CELI ou REER?

Deux options différentes, mais profitables

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un moyen de mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt, et ce, tout au long de sa vie. Devrait-on privilégier ce mode d'épargne au détriment du régime enregistré d'épargne-retraite (REER)? Attention : ces deux régimes se complètent puisqu'ils comblent généralement des besoins différents.



Le CELI

Le CELI est un régime d'épargne enregistré. Le montant initial qu'on y verse ainsi que les revenus gagnés, comme les revenus de placement et les gains en capital, ne sont pas imposables, même lors des retraits. C'est là sa grande différence avec le REER. De plus, les limites annuelles non cotisées se cumulent ainsi que les retraits effectués dans le régime au cours des années précédentes. Le CELI constitue un excellent moyen d'épargner pour réaliser divers projets, comme un voyage, l'achat d'un véhicule, des rénovations, etc.

Le REER

Le REER est tout aussi profitable. En effet, il permet d'épargner — à l'abri de l'impôt — en vue de la retraite. Les cotisations réduisent le revenu imposable et les revenus de placements ne sont pas imposables tant que les fonds demeurent dans le REER.

Deux régimes complémentaires...

Le CELI peut devenir particulièrement utile lorsque le REER ne suffit plus à faire économiser de l'impôt. En effet, les cotisations à un REER ne peuvent pas dépasser 18 % du revenu gagné l'année précédente.

En revanche, en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP), les fonds placés dans un REER peuvent servir à acheter une maison, moyennant certaines conditions. Cette stratégie est souvent très efficace; l'argent ainsi libéré, combiné au retrait des sommes épargnées dans un CELI, permet d'augmenter la mise de fonds et de réduire l'hypothèque.

Sous certaines conditions, le REER peut aussi être utilisé pour effectuer un retour aux études. Le REEP, ou régime d'encouragement à l'éducation permanente, permet de retirer de votre REER, sans impact fiscal, jusqu'à 20 000 \$ sur une période de 4 ans.

... mais comportant des différences notables

	CELI	REER
Montant de la cotisation	Maximum de 5 000 \$ par année depuis 2009	18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence de 22 450 \$ en 2011 et de 22 970 \$ en 2012
Cotisations déductibles du revenu imposable	Non	Oui
Retraits	Non imposables	Imposables
Revenus de placement Droits de cotisation disponibles	Non imposables Correspondent à l'accumulation, depuis 2009, de la portion inutilisée du montant maximal permis annuellement	Non imposables Correspondent à l'accumulation, depuis 1991, de la portion inutilisée du montant maximal déductible annuellement

Épargne et planification de la retraite : des stratégies gagnantes

Pour bien préparer sa retraite, il est important de cotiser à son REER. Quant au CELI, il ne représente pas une solution de remplacement au REER, mais bien un complément intéressant pour épargner en vue de certains projets ou tout simplement pour mettre des sommes à l'abri afin de parer aux imprévus.



Notre vraie
signification



- 511, Place d'Armes, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 2W7
- 4, boul. de la Concorde Ouest
Laval (Québec) H7N 6G6
- 1470, chemin Chambly bureau 250
Longueuil (Québec) J4J 3X3

*Nous parcourons bien des routes pour vous.
Nous y mettons toute notre expérience, notre savoir-faire
et notre implication... jusqu'aux plus petits détails.
Merci de nous faire confiance !*

www.paquette.ca

1-800-361-5122

